

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2020 – 18h00

Délibération n°2020/55

Date de convocation : 09 juin 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 16 juin 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (64 titulaires et 3 suppléants) :

PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, THIEULEUX Jean-Pierre, PECQUEUX Christian, MARLIOT Marie-Lise, LEBLON Francis, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, BLAIRON Daniel, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, ROELS Pascal, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres absents (6) :

MACAREZ Jean-Félix, ROLAND BEC Brigitte, PLET Bernard, BONIFACE Patrice, LEVEQUE Pascal, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (4) :

BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, HISBERGUE Antoine à MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, COULON Laurent à RICHEZ Jean-Pierre,

Membres du bureau exécutif sans droit de vote (2) :

Daniel CATTIAUX, Jean-Paul CAILLIEZ

Madame RIBES-GRUERE Laurence est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020/55 : Portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMACEA)

Madame la Vice-Présidente expose :

Le 28 février 2020, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis s'est vu notifier les modifications statutaires du SMACEA.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour approuver la modification statutaire.

Considérant la crise sanitaire et la suspension des délais administratifs,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SMACEA transmise en sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe le 27 février 2020, annexée à la présente délibération,

Vu les modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois, telles qu'annexées à la présente délibération,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois, telles qu'annexés à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 22 juin 2020 et de la publication le
22 juin 2020

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 22 juin 2020

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Annexe 2020/55 :

**Délibération du SMACEA transmise en sous-préfecture d'Avesnes
sur Helpe le 27 février 2020**

**Syndicat Mixte d'Aménagement
et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois**

Le Comité Syndical avait été convoqué le 20 Février 2020.
Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 26 Février 2020.
Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An 2020, le 20 Février, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Alain POYART.

Étaient présents : M. CONTESSE, M. PIOTROWSKI, M. QUINZIN, M. LE ROUZIC, M. DUPIRE, M. SERET, M. MAYET, M. DELTOUR, M. CABARET, M. DESSAINT, M. JUSTE, M. NOYON, M. DECHERF, M. PIETTE, Mme WATREMEZ.

Absents avant donné pouvoir : M. LAVIGNE (à M. POYART), M. DURSENT (à M. DELTOUR), Mme FREHAUT (à M. CONTESSE), Mme CESAR (à M. DESSAINT), M. DEFROIDMONT (à Mme WATREMEZ).

Objet de la délibération : Projet de statuts



Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 1^{er} août 2020 portant extension du périmètre et des compétences du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité les statuts du SMAECEA,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical,

Approuve les statuts du SMAECEA ci-joints

Précise que ces statuts ne deviendront définitifs qu'après avoir été approuvés par une majorité qualifiée des assemblées délibérantes de ses membres, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DELIBERATION VALIDÉE L'EXÉCUTIF

Transmise en sous-préfecture le 27/2/2020

Prise en Notifiée le

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président


SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
DE L'AVESNOIS

Pour extrait conforme,

Le Président,


SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
DE L'AVESNOIS

Annexe 2020/55 :

Statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois

STATUTS

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS
S.M.A.E.C.E.A.**

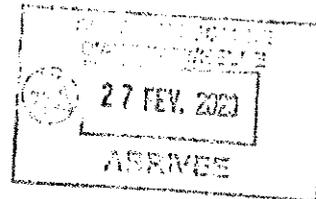
Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code électoral;



ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, il est constitué entre les tous les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois » (SMAECEA)

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite compétence « GEMAPI », à l'échelle des sous bassins versants de la Sambre et ce, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique de ses collectivités territoriales et de leur groupement, ainsi que de protéger la ressource en eau sur la base d'un principe de solidarité amont-aval.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET COMPÉTENCES

Ces missions s'appuient sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives, et sur la base de programmations pluriannuelles et hiérarchisées. Le syndicat entreprend, dans ce cadre, des études et des dossiers réglementaires pour aboutir à des travaux.

Les compétences exercées par le syndicat, à l'échelle des sous bassins versant de la Sambre, et pour lesquelles il est le maître d'ouvrage, sont conformes à celles définies aux 1^{er}, 2^e, 5^e et 8^e du I de l'article L211-7 du code de l'environnement et lui permettent d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris leurs accès, englobant la lutte contre les rats musqués.
- La défense contre les inondations (PI).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Conformément à l'arrêté préfectoral interdépartemental pris en date du 1^{er} août 2019 et portant extension du périmètre et des compétences du SMAECEA, le champ d'action du syndicat est délimité par le bassin versant des adhérents, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour la commune de Noyelles-sur-Sambre ;
- La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois pour l'intégralité de ses communes membres.
- La Communauté de Communes du Sud Avesnois pour les communes de Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers-en-Fagne, Wignehies et Willies ;
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal pour les communes de Landrecies, Le Favril et Maroilles ;
- La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour les communes de Rocquigny et Fesmy-le-Sart dans leur intégralité, ainsi que pour les parties des territoires situées sur le bassin versant Artois Picardie pour les communes de La Flamengrie, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache et Bergues-sur-Sambre.
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour les communes de Catillon-sur-Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu et La Groise.

ARTICLE 5 : CONVENTION

Le SMAECEA pourra, après délibération à la majorité simple du comité syndical, établir des conventions de prestations de services avec un EPCI membre du SMAECEA, ou avec toute autre structure.

ARTICLE 6 : DURÉE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT

Le siège social du syndicat est fixé dans les locaux de la Mairie d'Avesnes-sur-Helpe (59440), 15 place du Général Leclerc.

Le comité syndical se réunit au siège social du syndicat ou dans un lieu choisi par ce comité dans l'un des EPCI membres.

ARTICLE 8 : COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses adhérents.

Le nombre de délégués de chacune des structures est fixé comme suit : 2 délégués titulaires par tranche de 5.000 habitants, à l'exception des EPCI < 1.000 habitants (1 délégué titulaire). Etant précisé que le nombre d'habitants pris en compte est la population municipale dans son intégralité (pour le cas des EPCI membres pour seulement une partie du territoire des communes).

Population (municipale) des communes pour lesquelles l'EPCI a transféré la compétence GEMAPI au SMAECEA	Nombre de délégués titulaires
< 1.000 habitants	1
De 1.000 à 4.999 habitants	2
De 5.000 à 9.999 habitants	4
De 10.000 à 14.999 habitants	6
De 15.000 à 19.999 habitants	8
De 20.000 à 24.999 habitants	10
De 25.000 à 29.999 habitants	12
De 30.000 à 34.999 habitants	14
De 35.000 à 39.999 habitants	16

Et ainsi de suite...

Le nombre de délégués sera actualisé après chaque renouvellement des assemblées délibérantes des structures adhérentes au SMAECEA, en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement INSEE connu de la population municipale.

Au sein du comité syndical, chaque délégué dispose d'une voix.

Le mandat de délégué expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement des organes délibérants des structures adhérentes.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Le comité syndical peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il lui semblera bon de recueillir l'avis.

ARTICLE 9 : BUREAU

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé selon les règles du CGCT. Le renouvellement des membres du bureau s'effectue lors de l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement des organes délibérants des structures adhérentes.

Le bureau pourra recevoir délégation de fonction du comité syndical conformément au CGCT. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau.

ARTICLE 10 : RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat comprennent :

- Les contributions financières des adhérents ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de tout organisme susceptible d'intervenir financièrement pour la réalisation des études et travaux ;
- Le produit des dons et legs ;
- Toute ressource que la loi permet de mettre à disposition du syndicat.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le comité syndical définit par ses délibérations le montant des contributions financières des adhérents. Les contributions financières des adhérents, aux dépenses totales du syndicat, sont déterminées exclusivement en fonction de la population desdits adhérents. Pour les EPCI qui n'adhèrent que pour une partie de territoire de certaines communes, la population de la commune dans son intégralité est prise en compte. Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires est celui du dernier recensement INSEE connu (population municipale).

ARTICLE 12 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Receveur Percepteur territorialement compétent.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les extensions, réductions de compétences et modifications statutaires s'effectuent par délibération du comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres présents.

ARTICLE 14 : TRANSFERTS DE BIENS ET DE MOYENS

Les modalités de transfert éventuel des biens et des moyens sont réglées :

- Par l'article L.5211-17 du CGCT en cas d'extension ou de retrait de compétence ;
- Par l'article L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT en cas de dissolution du syndicat.

ARTICLE 15 : RETRAIT D'UN MEMBRE

La procédure de retrait d'un membre du syndicat est régie par l'article L.5211-19 du CGCT.

ARTICLE 16 : ADMISSIONS

Conformément à l'article L.5211-61 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer leur compétence GEMAPI sur tout ou partie de leur territoire à un syndicat mixte. Sur la base de ce principe, un EPCI à fiscalité pourra donc adhérer au SMAECEA pour tout ou partie de ses communes membres.

Des EPCI à fiscalité propre autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte, dans les conditions fixées par le CGCT. Il en est de même pour des EPCI déjà membre du syndicat mixte, souhaitant transférer leur compétence GEMAPI pour une ou plusieurs autres communes de leur périmètre.

Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le bureau prépare un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du syndicat. Il est approuvé par le comité syndical à la majorité simple et peut être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT.